

LISTES D'APTITUDE EXCEPTIONNELLES 2025 - 2026 POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DE PC, PLP ET PEPS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT

Circulaire n°2025-008 du 09/01/2025 relative à la préparation au titre de l'année scolaire 2025 - 2026 des listes d'aptitude exceptionnelles, pour l'accès des maîtres délégués en contrat définitif (MD-CD) et adjoint d'enseignement (AE), aux échelles de rémunération de professeur certifié (PC), de professeur de lycée professionnel (PLP) et de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS) des établissements d'enseignement privés sous contrat

**Division des établissements d'enseignement privés
Cellule des opérations collectives**
Affaire suivie par : Benjamin LELEU
Tél : 01 57 02 63 22
Mél : benjamin.leleu@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du second degré pour attribution, à mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à mesdames et messieurs les membres du bureau des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, pour information.

Références :

- Articles R914-66 à R914-74 modifiés du code de l'éducation
- Note de service du 14 janvier 2021 NOR : MENF2100915N MENJS - DAF D1

Annexes :

- Annexe 1 : Fiche de candidature 2025 - 2026

Les maîtres des établissements d'enseignements privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération des adjoints d'enseignement (AE) ainsi que les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif (MD-CD), peuvent accéder, par voie de liste d'aptitude, aux échelles de rémunération des professeurs certifiés (PC), des professeurs de lycée professionnel (PLP) ou des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

A. Conditions de recevabilité des candidatures

La préparation de la liste d'aptitude d'intégration dans les corps de PC, de PLP et de PEPS se déroule au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1er septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.

Les conditions requises pour l'accès aux échelles de rémunération de PC, de PLP et de PEPS par listes d'aptitude dites « d'intégration » sont les suivantes :

a) Conditions communes de service et d'âge :

- Être adjoint d'enseignement (AE) ou maître délégué en contrat définitif * (MD-CD) ;
- Être en fonction au 1er octobre 2024, ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité : CMO, CLM, CLD, maternité, paternité, adoption, formation professionnelle, accompagnement d'une personne en fin de vie ou présence parentale ;
- Justifier, au 1er octobre 2025, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est comprise dans ce décompte ;
- Aucune condition d'âge n'est requise.

* les Maîtres Délégués en CDI ne sont pas concernés

Remarques :

- *Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude qui seraient en congé pour raison de santé ne pourront être nommés que s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils devront effectuer leur période probatoire.*
- *Les services accomplis à temps incomplet sont décomptés comme des services à temps complet pour la détermination des conditions d'ancienneté requises. Ceux effectués à temps partiel ou en qualité de chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat ou de formateur sont aussi décomptés à temps complet.*

b) Conditions spécifiques :

1) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés :

- Être adjoint d'enseignement (AE) ou maître délégué en contrat définitif (MD-CD) dans une discipline autre que l'EPS.

2) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'EPS :

- Être adjoint d'enseignement (AE) ou maître délégué en contrat définitif (MD-CD) exerçant en EPS ;
- Être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P 2 B).

3) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel :

- Être adjoint d'enseignement (AE) ou maître délégué en contrat définitif (MD-CD) dans une discipline autre que l'EPS ;
- Être soit affecté en lycée professionnel (LP) au 30 juin 2024, soit avoir exercé en LP avant d'être placé dans une des positions de congé évoquées à l'article R 914-105 du code de l'éducation.

B. Cas des candidatures multiples

Les maîtres classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement ou de maître délégué exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel.

Les intéressés doivent obligatoirement mentionner leur choix lors de leur candidature (4ème cadre de l'annexe 1) et seront affectés dans la structure correspondante.

C. Barème

Un barème sera appliqué dont le détail figure avec la fiche de candidature, comprenant des points d'échelon et de diplôme. En cas de pluralité de diplômes, seul le plus élevé sera pris en considération, les points de diplôme n'étant pas cumulables entre eux.

La copie du diplôme doit obligatoirement être fournie, même dans le cas de candidatures récurrentes d'une année sur l'autre. En l'absence de pièce justificative, aucune bonification ne sera attribuée.

D. Calendrier

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés.

Transmission des dossiers de candidature à l'adresse ce.deep1@ac-creteil.fr	Au plus tard le mardi 28 janvier 2025
Commission consultative mixte académique	Mardi 04 mars 2025

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

**Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines**
Signé
David Beraha

FICHE DE CANDIDATURE 2025 – 2026 LISTE D'APTITUDE DITE « D'INTEGRATION »	
Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Nom d'usage : _____ Nom de famille : _____ Prénom : _____	
SITUATION ADMINISTRATIVE	
Être en position d'activité au 1 ^{er} octobre 2024 Pour l'accès à l'échelle de PLP : être en fonction dans un LP au 30 juin 2024 Justifier, au 1 ^{er} octobre 2025, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation Être au 1 ^{er} octobre 2024 : AE <input type="checkbox"/> AE-EPS <input type="checkbox"/> MD-CD <input type="checkbox"/> Discipline principale : _____ Établissement d'exercice : _____ Échelon / niveau à la date du 31 août 2024 : _____ Date d'accès : ____/____/____	
CAS DE CANDIDATURES MULTIPLES SUR LES LISTES DITES « D'INTEGRATION »	
Premier choix : Professeur certifié <input type="checkbox"/> ou PLP <input type="checkbox"/> Deuxième choix : Professeur certifié <input type="checkbox"/> ou PLP <input type="checkbox"/>	
TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives) Points non cumulables entre eux	Cadre réservé à l'administration
a) AE (autres qu'en EPS) LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : 40 pts MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : 50 pts AE promus après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection : 40 pts	
b) AE exerçant en EPS LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : 40 pts MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : 50 pts AE issus des MA2 en EPS intégrés dans le cadre du décret n° 91-203 du 25 février 1991 : 10 pts	
c) MD-CD LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : 40 pts MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : 50 pts	